



## **Statuts de l'association « Sauve Qui Pique »**

### **Article 1**

L'association « Sauve Qui Pique » est une association à but non lucratif au sens de l'Art. 60 ss CCS, dont le siège est à Champlan.

### **Article 2**

Le but de l'association est d'aider les hérissons orphelins, blessés ou malades à retrouver une santé optimale pour vivre dans la nature le plus longtemps possible. Elle agit en :

- Prodiguant des conseils pour les soins de base des hérissons trouvés en Valais et en Suisse Romande lorsque cela est possible
- Cherchant des familles d'accueil prêtes à être formées pour soigner les hérissons afin de les relâcher en temps voulu et formant les familles d'accueil
- Guidant les familles d'accueil vers des spécialistes et vétérinaires qui acceptent d'aider les hérissons et savent comment les soigner si cela est nécessaire
- Soutenant selon ses possibilités les familles d'accueil pour fournir de la nourriture et du matériel (cage, enclos...)
- Sensibilisant la population sur le mode de vie des hérissons et sur les dangers potentiels qu'ils encourent : cours prodigués par exemple
- Collaborant avec des vétérinaires pour la survie des hérissons
- Donnant des cours de sensibilisation auprès de la population
- Intervenant sur demande auprès d'autres organismes pour sensibiliser les enfants et adulte au hérisson.

L'association œuvre principalement en Valais central, mais peut intervenir dans l'ensemble du canton dans certains cas et même hors canton. En principe, elle ne se déplace pas pour aller récupérer les hérissons. Les personnes qui les trouvent s'engagent à amener à l'association les hérissons.

### **Article 3**

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association proviennent :

- De dons
- De cotisation, de parrainages, partenariats avec des artisans de la région, etc.
- De recettes diverses (collectes, manifestations éventuelles, etc.)
- De ventes d'articles divers



#### **Article 4**

Le comité est représenté par ses deux fondateurs, Mme Florence Girard, principalement responsable des formations et des familles d'accueil ainsi que des soins plus pointus, ainsi que de Mr Raphaël Monnet, vérificateur des comptes.

#### **Article 5**

Peut devenir membre toute personne acceptant de payer la cotisation annuelle fixée par le comité de l'association.

#### **Article 6**

Toute personne bénévole ou payée par l'association s'engage, si elle quitte l'association pour quelque raison que ce soit, à ne pas contacter les donateurs et autres membres et familles d'accueil pour les inciter à partir également. Elle s'engage à s'en aller avec un préavis de 2 mois entre le printemps et l'automne, et de 4 mois en hiver, sauf sur entente pour un arrêt immédiat.

#### **Article 7**

Un salaire peut être envisagé si l'association a suffisamment de rentrées pour subvenir aux soins des animaux. Dans un tel cas, le montant devra quoi qu'il en soit être déclaré auprès de la caisse de compensation et réévaluer tout au long de l'année pour ne pas entraver le soin des animaux. Les défraiements jusqu'à hauteur de 200.- par personne sont possibles pour couvrir les frais usuels (essence, nourriture, matériel, téléphone, etc.) et ne sont pas considérés comme de la rémunération.

Les familles d'accueil sont bénévoles, mais n'ont pas à payer les frais vétérinaires et médicamenteux. Seules les personnes à responsabilité importantes (comité ou responsable) peuvent être rémunérées selon les possibilités de l'association. L'objectif est de progressivement année après année défrayer et ensuite rémunérer correctement chacune des personnes à responsabilité dans l'association à partir du moment où les animaux priment.

#### **Article 8**

Si l'association est dissoute, sur décision du comité, les fonds devront être transmis dans leur totalité à une cause animale ou humaine.



Lieu et date : Champlan, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le co-fondateur :  
Raphaël Monnet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Monnet', written over a horizontal line.

La co-fondatrice de l'association :  
Florence Girard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Girard', written over a horizontal line.